

Que dois-je savoir si mon enfant est suspendu ?

Informations à l'intention des parents/tuteurs

Qu'est-ce qu'une suspension ?

Une suspension intervient lorsque l'école demande à un élève de ne pas aller à l'école pendant une certaine période. Les élèves du Kindergarten à Year 2 peuvent être suspendus pendant une durée maximale de 5 jours d'école et ceux de Year 3 à Year 12 peuvent être suspendus pendant une durée maximale de 10 jours d'école.

Les chefs d'établissement peuvent suspendre un élève si le comportement préoccupant de celui-ci pose un risque inacceptable à d'autres ou à l'enseignement et aux apprentissages.

Les chefs d'établissement peuvent suspendre s'ils ont déjà essayé de gérer le comportement préoccupant de l'élève par d'autres méthodes et que l'école a besoin de temps pour prévoir des mesures de soutien en lien avec ce comportement. Ceci, afin de garantir la sécurité de tous en l'absence de l'élève à l'école. Les chefs d'établissement doivent examiner le comportement et les besoins de l'élève lorsqu'ils décident de la suspension. Si le comportement est grave ou pose un problème de sécurité, votre enfant peut être suspendu immédiatement.

Que se passe-t-il si mon enfant est suspendu ?

Le chef d'établissement doit en informer l'élève de vive-voix si la situation s'y prête. Si possible, il doit en aviser les parents ou les tuteurs de vive-voix immédiatement ou sous 24 heures. Vous et votre enfant devez vous voir proposer la possibilité de participer à une réunion avec l'école en réponse à la suspension. L'école collaborera avec vous à des stratégies et des mesures de soutien qui pourront être mises en place pour aider votre enfant.

Le chef d'établissement vous fournira également un avis écrit de la suspension, qui comprendra les raisons pour lesquelles votre enfant a été suspendu, et les détails et la période de la suspension.

Durant la suspension, votre enfant ne sera pas admis à l'école. L'école lui fournira de l'aide pour qu'il continue à étudier pendant ce temps et fera régulièrement le point avec vous et votre enfant. [Des informations sur la manière de soutenir le bien-être de votre enfant pendant la suspension](#) sont disponibles.

Prolongation d'une suspension

Si la durée de la suspension ne suffit pas pour planifier des mesures de soutien ou s'il existe un risque de sécurité continu qui n'est pas encore géré, le chef d'établissement pourra prolonger la suspension. Les parents/tuteurs seront avisés de la prolongation éventuelle avant la fin de la suspension.

Puis-je faire appel d'une suspension ?

Oui, si vous estimez que le chef d'établissement a pris une décision injuste ou qu'il n'a pas suivi correctement la politique et les procédures. Veuillez consulter [les ressources en matière d'appel](#).

Des informations supplémentaires sur la manière de [représenter les intérêts de votre enfant](#) sont disponibles, ainsi que la [Charte de la communauté scolaire](#) qui indique comment communiquer avec les écoles.

Qu'est-ce qu'une réunion de résolution de suspension ?

Votre enfant retournera à l'école à la date où la suspension prendra fin, ou avant cette date. Il est très important que vous vous engagiez positivement auprès de l'école pour permettre de gérer le comportement de votre enfant et de développer ensemble des solutions. Avant le retour de votre enfant, l'école vous contactera par téléphone pour organiser une réunion de résolution avec le personnel de l'école qui travaille étroitement avec votre enfant.

Cette réunion peut se dérouler en personne, par téléphone ou en ligne, selon le mode de communication qui permettra au mieux de mener une discussion fructueuse. La réunion portera sur la manière dont vous pouvez collaborer avec le personnel pour soutenir votre enfant lorsqu'il retournera à l'école. Vous pouvez vous faire accompagner d'une [personne de confiance](#) à la réunion. Il peut s'agir de quelqu'un qui puisse offrir, à vous et/ou à votre enfant, du soutien pratique et/ou émotionnel.

Pour les comportements préoccupants qui nécessitent des stratégies et du soutien supplémentaires, l'école collaborera avec vous et votre enfant pour créer un plan en vue de le soutenir et de réduire tout risque. Un plan peut déjà être en place pour votre enfant. Si c'est le cas, il sera ajusté pour soutenir votre enfant. Ce plan vous sera communiqué ainsi qu'au personnel de l'école qui s'occupe de votre enfant.

Et si le comportement se reproduit ?

Si le comportement préoccupant se reproduit, le chef d'établissement et l'équipe de soutien pédagogique de l'école essaieront d'identifier des manières de soutenir les apprentissages de votre enfant, dont éventuellement une autre suspension. Ils pourront également demander l'aide de spécialistes au sein du ministère.

Quels renseignements puis-je obtenir auprès de l'école ?

Vous pouvez demander à l'école davantage de renseignements sur ce qui s'est passé et les raisons. L'école doit vous expliquer le raisonnement qui sous-tend toutes décisions, les mesures qui seront prises et ce que vous devez faire si vous avez un problème.

Service d'interprétariat par téléphone

Si vous désirez contacter l'école et avez besoin d'aide en anglais, veuillez appeler le service d'interprétariat par téléphone au 131 450, indiquez la langue dont vous avez besoin et demandez au standardiste de téléphoner à l'école. Celui-ci appellera l'école et demandera à un interprète de venir en ligne pour vous aider au cours de la conversation. Ce service ne vous sera pas facturé.